

JMB/RP

N°2025 - 37

OBJET

**EXTENSION DU RESEAU
DE VIDEO-PROTECTION
DEMANDE DE
SUBVENTION FIPD 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 07/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

La vidéo-protection est l'installation et l'usage de systèmes de caméras, permettant l'enregistrement et le visionnage d'images sur la voie publique ou dans des lieux ou bâtiments ouverts au public.

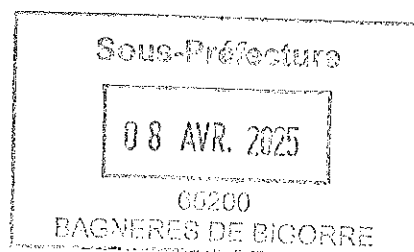
Toute installation doit avoir pour finalité de répondre aux objectifs de sécurité des personnes ou des bâtiments (protection des bâtiments et installations publics et leurs abords, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, secours aux personnes et la défense contre l'incendie, lutte contre la démarque inconnue, etc ...).

Au plan communal, je vous rappelle que treize caméras sont actuellement recensées.

Le projet d'extension de notre réseau de vidéo-protection consiste :

- D'une part, en l'installation d'une caméra panoramique aux normes de résolution d'images actuelles au « City stade » qui est mitoyen du pôle enfance (crèche et centre de loisirs) et qui fait l'objet de dégradations régulières nuisant à la tranquillité publique ainsi que le déploiement d'une caméra pour la statue Raymond Poulidor à Espiaube et une autre caméra pour le mur du stade.
- D'autre part, à réaliser le raccordement par fibre optique au réseau de vidéo-protection de la caméra de contrôle des plaques d'immatriculation du rond-point nord (entrée de Saint-Lary-Soulans vers l'Espagne) afin de faciliter le visionnage des images pour la gendarmerie ; l'accès aux images pourra alors se faire directement depuis le poste de commandement de la commune alors qu'actuellement cela n'est possible qu'en se rendant sur place auprès du mât support de la caméra avec un ordinateur à connecter directement à la caméra, ce qui complique la récupération des preuves, notamment lors des interventions nocturnes.

Afin de concrétiser ce projet, je vous propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.



Le plan de financement prévisionnel de cet investissement se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif :	71 179,00 € HT (85 414,80 € TTC)
- Financement :	
Etat - FIPD 2025	35 589,00 (50,00%)
Etat - DETR (attribuée)	20 000,00 (28,00%)
Autofinancement	15 590,00 € (22,00 %)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'extension du réseau de vidéo-protection ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 71 179,00 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 05 mars 2025 reçue en Sous-préfecture le 21 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025.



Le Maire,

André MIR

